



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 04 2022

Date d'affichage :

01 04 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 32

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
23 dont 3 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, FINELLO, LE CORRE, LEIX, LEROY, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Convention de financement et de partenariat relatif à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau

Pièce-jointe : *Convention de financement et de partenariat relatif à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement au titre des impayés d'eau*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA20181220_26 du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA20200306_8 du 6 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA20210311_3 du 11 mars 2021 ;

Vu la décision n° 1-3-2022 du COPE / Territoire Troyes en date du 22 février 2022 ;

Vu la convention de financement et de partenariat relatif à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement au titre des impayés d'eau annexée.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Fonds solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative.

Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au FSL puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'utilisateur du service.

Le Fonds est sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Une convention fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation financière, est mise en œuvre entre le département et le contributeur.

Pour les distributeurs d'eau, la contribution s'effectue sous forme d'abandons de créance. C'est le distributeur qui abandonne la somme accordée par le FSL. Le distributeur n'aide ainsi que ses abonnés.

L'utilisateur peut constituer et déposer son dossier lui-même, ou le constituer à l'aide d'un travailleur social ou d'un référent social qu'il connaît déjà (CMAS...). Pour les personnes résidant à Troyes, un accueil physique est réalisé par le secrétaire au Pôle des Solidarités, Cité Administrative des Vassales à Troyes.

Par la délibération n° CA20181220_26, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en œuvre les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau.

La Régie du SDDEA – COPE Territoire Troyes a contribué, en 2021, au dispositif FSL à hauteur de 2 417,82 €. Le Fonds de solidarité logement a accordé 497,58 € d'aides financières en 2021 dont 451,84 € par abandons de créance.

Il est proposé de reconduire sur 2022 la convention de financement sur le modèle de celles précédemment validées en 2020 et 2021 en adaptant l'enveloppe financière en fonction du nombre d'utilisateurs et du montant à l'utilisateur qui sera décidée par le Département.

Ainsi la convention engage la Régie du SDDEA - COPE Territoire Troyes - sur une contribution maximum au titre de l'année 2022 calculée sur la base de 0,2049 € par abonné et par an. Elle s'applique sur l'assiette constituée du nombre d'abonnés aux services d'eau gérés en délégation par le distributeur au 1^{er} janvier 2022. A titre d'information, le nombre d'abonnés au titre de l'année 2022 est de l'ordre de 11 800.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE METTRE EN OEUVRE** les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers de la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation de la Régie du SDDEA - COPE Territoire Troyes - au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la Convention de financement et de partenariat relatif à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement au titre des impayés d'eau ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.05.12 12:19:17 +0200
Ref:20220503_125602_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.